

COMMUNE DE BELZ (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire

PRESENTS : Hervé LE GLOAHEC, Christiane MOULART, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Catherine LE GLOANIC, Daniel LE CARRER, Christine KERZERHO, Brigitte LE CALVE, Patricia BARACH, Dominique KERARON, Anne-Gildas PORTANGUEN, Eric LE TORTOREC, Jean-Luc LE ROUZIC, Thierry PHILIPPE, Philippe REMOND, Marie GIBLET, Xavier DAL, Michèle LE BAYON, Laurent AMOUROUX.

PROCURATIONS : Jacquette LUCAS donne pouvoir à Bruno GOASMAT
Audrey NICOLAS donne pouvoir à Hervé LE GLOAHEC
Cécile CHAGNEAU donne pouvoir à Eric LE TORTOREC
Jean-Luc LE ROUZIC donne pouvoir à Sébastien LAMOUR
Catherine EZANNO donne pouvoir à Dominique KERARON

ABSENTS EXCUSES : Sébastien LAMOUR

ABSENT : Eric BERTHIC, Jean-Claude MAHE

Date de convocation : le 11 juin 2019

Secrétaire de séance : Brigitte LE CALVE

Le PV du dernier Conseil est adopté à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Morgan CRAVER et Tess DOCEUL, élus du Conseil Municipal des Enfants présentent les actions qu'ils ont menées depuis leur début de mandat et les projets en cours (voir document annexé).

Depuis l'élection des 15 jeunes en octobre 2018, le CME s'est constitué en commissions sur des thématiques qu'il a choisies :

- Solidarité
- Sports
- Travaux
- Intergénérationnel
- Vie scolaire
- Environnement/réduction des déchets.

Participation au marché de Noël, aux commémorations du 11 novembre, à l'appel du 18 juin, vente de pains aux chocolats... voici les premières actions du CME.

Les jeunes sont félicités pour leurs actions et leur implication dans la vie locale.

1) FINANCES

• Tarifs restauration (portage et cantine scolaire)

Portage de repas à domicile :

Le Conseil valide à l'unanimité la reconduction à l'identique des tarifs de portage pour cette année 2019 au regard de l'équilibre du budget de ce service.

COMMUNE	
BELZ semaine	9,85 €
BELZ dimanche et JF	11,40 €
EXTERIEUR semaine	10,50 €
EXTERIEUR dimanche et JF	12,20 €

Restauration scolaire :

Sur proposition de M. le Maire, les commissions finances, affaires scolaires et enfance-jeunesse, ont émis un avis favorable à une baisse de 10 % de ces tarifs (sauf adultes) pour les raisons suivantes :

- ⇒ De nouvelles recettes fiscales (taxe foncière) du fait des nouvelles constructions sur la commune
- ⇒ Des dotations de l'Etat stabilisées
- ⇒ Une situation financière saine.

Par ailleurs, il est également proposé au Conseil de supprimer la tarification spécifique pour les extérieurs, (enfants scolarisés à Belz mais non domiciliés sur la commune), en les intégrant dans les différentes tranches selon le quotient familial de la famille.

QUOTIENT FAMILIAL	2018/2019	2019/2020
0 à 550 €	2,75 €	2.50 €
551 à 700 €	2,90 €	2.60 €
701 à 900 €	3,05 €	2.75 €
901 à 1 100 €	3,20 €	2.90 €
+ de 1101 €	3,35 €	3.00 €
Extérieurs (adultes)	6,40 €	6.40 €

Tarif social (50 % de la tranche QF1), accordé après examen de la demande par le CCAS.

Le coût supplémentaire à charge de la commune sera d'environ 14 000 €

Le Conseil valide à l'unanimité ces nouveaux tarifs.

- **Tarifs service enfance-jeunesse**

Accueil périscolaire :

De manière identique à la tarification restauration scolaire, M. le Maire propose une réduction de 10 % de la grille tarifaire pour l'accueil périscolaire :

QUOTIENT	TARIF 2018/2019 (le ¼ h)	2019/2019 (le ¼ h)
0 à 550 €	0.38 €	0.34 €
551 à 700 €	0.41 €	0.37 €
701 à 900 €	0.43 €	0.39 €
901 à 1 100 €	0.46 €	0.41 €
+ de 1101 €	0.48 €	0.43 €

M. le Maire précise que le coût supplémentaire à charge de la commune sera d'environ 3 400 €.

Le Conseil valide à l'unanimité ces tarifs.

Accueil de loisirs :

Sur proposition de M. le Maire et après avis favorable des commissions finances, affaires scolaires et enfance-jeunesse, il est proposé au conseil d'apporter les modifications suivantes :

- Intégrer les « extérieurs » dans la tranche 5 du QF = + de 1 101 €
- Appliquer le tarif semaine dès 3 jours d'inscription
- Réduire de 10 % le tarif repas, soit 3 €

ACCUEIL DE LOISIRS (3-11 ans) BELZ – TARIFS 2018/2019					
TRANCHE QF	QUOTIENT	journée avec repas	journée tarif dès 3 jours d'inscription	1/2 journée	repas
1	0 à 550 €	10,00 €	9,00 €	5,40 €	3,00 €
2	551 à 700 €	10,60 €	9,60 €	6,00 €	3,00 €
3	701 à 900 €	11,20 €	10,20 €	6,60 €	3,00 €
4	901 à 1 100 €	11,80 €	10,80 €	7,20 €	3,00 €
5	+ de 1101 € et extérieurs	12,60 €	11,60 €	7,90 €	3,00 €

Ces tarifs sont validés à l'unanimité.

Espace jeunes :

Le Conseil valide à l'unanimité ces tarifs sans modification par rapport à 2018

ESPACE JEUNES 11 - 17 ANS (mercredis - ptes et gdes vacances - séjours)			
TRANCHE QF	QUOTIENT	tarif 1/2 journée sans sortie	Supplément activité
1	0 à 550 €	2,60 €	+ 2 €
2	551 à 700 €	2,85 €	
3	701 à 900 €	3,10 €	
4	901 à 1 100 €	3,35 €	
5	+ de 1101 €	3,60 €	
	TARIF 5	4,60 €	

ACCUEIL JEUNES - 14 - 17 ans (mardi + vendredi soir) + samedi		
	BELZOIS	EXTERIEURS
ADHESION	8 €	10 €
En fonction de l'activité et du coût, un tarif est mis en place		
Tarif 1	3,10 €	4,60 €
Tarif 2	5,10 €	7,60 €
Tarif 3	8,10 €	12,10 €
Tarif 4	12,10 €	18,10 €
Tarif 5	15,10 €	22,10 €

Tarif social correspondant à 50 % de la tranche QF 1, accordé après examen de la demande par le CCAS.

AUTRES TARIFS

Indemnités KM pour prêt minibus	0,35 €/km
Dépassement horaire à l'accueil périscolaire (montant forfaitaire)	10 €
Sortie parc (Disneyland, Astérix, Futuroscope...) => participation de la commune pour les jeunes Belzois	20 €/journée
Transport A/R Espace jeunes	0,50 € /trajet ou 1 €/ A-R

SEJOURS

coût de revient du séjour /QF	inférieur ou égal à 30 €	entre 31 et 50 €	entre 51 et 70 €	entre 71 et 90 €	entre 91 et 110 €
	Tarif 1 (avec nuit au centre)	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5
QF 1	15,00 €	22,00 €	30,00 €	34,00 €	38,00 €
QF2	15,50 €	24,00 €	32,00 €	36,00 €	41,00 €
QF3	16,00 €	25,00 €	34,00 €	38,00 €	44,00 €
QF4	16,50 €	26,00 €	36,00 €	40,00 €	47,00 €
QF5	17,00 €	28,00 €	38,00 €	42,00 €	50,00 €
EXT	20,00 €	32,00 €	42,00 €	46,00 €	54,00 €
Tarif « social » = à 50 % de la grille tarifaire du QF 1.					

- **Admissions en non-valeur**

Plusieurs dettes sont proposées à l'admission en non-valeur :

Budget de la commune : **206.56 €**

- Service jeunesse : 32.16 €
- Restauration scolaire : 52.80 €
- Taxe de séjour : 1.60 €
- Fourrière : 120 €

Budget des mouillages : **50 €**

2 dettes de 2 € => montant trop faible pour effectuer des poursuites

Une dette de 46 € => poursuite sans effet. Pas de possibilité de saisie.

Le Conseil valide à l'unanimité ces admissions en non valeur.

- **Budget des mouillages : décision modificative n° 1**

Il est proposé au Conseil de valider une DM pour permettre de régulariser la redevance 2019 à verser aux services fiscaux pour les droits de bail. Un titre complémentaire a été adressé à la mairie pour un montant de 796 €, non prévu au BP des mouillages.

Dépense de fonctionnement
Article 6358 (droit de bail) : + 796 €
Recette de fonctionnement
Article 70322 (droit de stationnement) : + 796 €

Le Conseil valide à l'unanimité cette décision modificative.

- **Tarif communal : caution pour emprunt de la télécommande du vidéoprojecteur**

Il est proposé au Conseil de créer ce nouveau tarif d'un montant de 50 €. Il s'agit d'une caution restituée après emprunt.

Le Conseil valide à l'unanimité la création de ce nouveau tarif.

2) RESSOURCES HUMAINES

- **Mise à jour du tableau des effectifs**

La commission RH a émis un avis favorable à plusieurs avancements de grade, au titre de l'ancienneté et de réussites à examen professionnel, mais également à la stagiairisation d'agents, tous en catégorie C :

Création de postes

Service technique :

- Création de deux postes d'adjoint technique
Ces deux postes sont pourvus par des agents sous CDD depuis 2017. Sous réserve d'une validation de la création des deux postes, ces deux agents seront stagiairisés, à la fin de leur CDD, soit à compter du 1^{er} septembre prochain pour une période d'une année, avant leur titularisation.

Service restauration :

- Création d'un poste d'adjoint technique :
Ce poste est pourvu par un agent en CDD depuis 2013, après trois années en contrat avenir, suivi de CDD « classiques ».
Sous réserve de l'accord du Conseil, ce poste sera créé au 7 juillet 2019.

Avancements de grade suite à réussite à l'examen professionnel :

Deux agents sollicitent un avancement de grade, d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe, après réussite à l'examen professionnel.
Ces deux agents exercent au service restauration et technique.

Avancements de grade à l'ancienneté :

Plusieurs agents peuvent obtenir un avancement de grade :

- ⇒ 1 agent au service administratif.
Grade actuel : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Grade proposé : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- ⇒ 1 agent au service technique (avant départ en retraite)
Grade actuel : adjoint technique
Grade proposé : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Conseil valide à l'unanimité la création de ces différents postes.

- **Horaires du service administratif et du service technique :**

- **Horaires du service administratif :**

Depuis plusieurs mois, les agents travaillant en mairie testent la flexibilité du temps de travail, à savoir des horaires variables :

- d'arrivée : de 8 h à 9 h
- de départ : de 17 h à 18 h 30 (sauf nécessité exceptionnelle de service)

Cette flexibilité permet à chaque agent d'arriver et de quitter son travail dans ces créneaux horaires, sans autorisation du supérieur hiérarchique et sans système de pointage.

A noter que l'agent assurant l'accueil physique et téléphonique doit impérativement être présent sur les périodes d'ouverture de la mairie.

Il est précisé par ailleurs qu'en cas de réunion dans ces créneaux horaires, le ou les agents concernés doivent bien évidemment y participer.

- **Horaires du service technique :**

Les agents du ST ont également testé la modulation des horaires de travail dont le bien-fondé est avéré pour répondre à une plus grande charge de travail des équipes voirie et espaces au printemps.

Il est précisé qu'elle s'est faite dans la concertation.

Les horaires suivants sont donc proposés à la validation du Conseil :

Services espaces verts et voirie :

- ⇒ Du 01/04 au 15/07 : 7 h30-12h / 13 h 30 -17 h 30 soit 8 h 30/jour
- ⇒ Du 16/07 au 14/11 : 8 h 30- 12 h / 13 h 30 – 17 h 30 soit 7 h 30/jour
- ⇒ Du 15/11 au 31/01 : 8 h 30-12h /13h30 -16 h 30 soit 6 h 30/jour
- ⇒ Du 01/02 au 31/3 : 8 h 30-12 h / 13 h 30 – 17 h 30 soit 7 h 30/jour

Service bâtiments :

- ⇒ Toute l'année : 8 h 30-12h / 13 h 30-17h30 soit 7 h 30/jour

Les CHSCT (Comité Hygiène, Sécurité et conditions de travail) et CT (Comité Technique), composés d'agents et d'élus ont été réglementairement consultés avec avis favorable.

Le Conseil valide à l'unanimité ces modifications horaires et organisation des temps de travail pour les services administratifs et techniques.

3) INTERCOMMUNALITE : composition du Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5611-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu l'article le Code électoral et notamment l'article L. 258 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4 alinéa 2 ;

Considérant la circulaire préfectorale en date du 12 mars 2019 relative à la reconstitution de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux adressée aux Maires ainsi qu'aux Présidents d'EPCI du Morbihan, rappelant les obligations réglementaires relatives à la composition de l'organe délibérant des EPCI ;

Considérant que sur le territoire, la composition de l'organe délibérant a été modifiée en 2018 puisque le renouvellement partiel du Conseil municipal d'Hoëdic avait nécessité la mise en place d'un nouvel accord local ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de maintenir l'accord local actuel ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

DECIDE DE FIXER à 57 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre-Atlantique, réparti comme suit :

Commune	Nombre de sièges
AURAY	8
BELZ	2
BREC'H	4
CAMORS	2
CARNAC	3
CRAC'H	2
ERDEVEN	2
ETEL	2
HOEDIC	1
HOUAT	1
LA TRINITE-SUR-MER	1
LANDAUL	2
LANDEVANT	2
LOCMARIAQUER	1
LOCOAL-MENDON	2
PLOEMEL	2
PLOUHARNEL	2
PLUMERGAT	3
PLUNERET	3
PLUVIGNER	4
QUIBERON	3
SAINTE-ANNE D'AURAY	2
SAINT-PHILIBERT	1
SAINT-PIERRE QUIBERON	2
TOTAL	57

4) QUESTIONS DIVERSES

- Opération citoyenne

Le 13 avril dernier, s'est tenue en mairie une réunion d'information avec les services de gendarmerie concernant l'opération citoyenne.

A l'issue de la présentation de ce dispositif, une quinzaine de candidats se sont inscrits pour être nommés référents.

Le principe :

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale et de mise en œuvre de la police de sécurité au quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants de la commune une culture de la sécurité,
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants,
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Un protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sera signé entre le Préfet du Morbihan, le Maire et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Morbihan.

Le Maire et le commandant de brigade mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser les modes d'action des forces de sécurité de l'Etat ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

Xavier DAL, référent sécurité, précise que l'information sur cette « opération citoyenne » a été communiquée lors des dernières réunions de quartier, à laquelle il faut ajouter une réunion publique d'information, organisée par la Gendarmerie, qui a réuni une cinquantaine de participants.

A l'issue, quinze personnes se sont déclarées candidates pour être référent de ce dispositif.

Il précise par ailleurs qu'un logo « OPERATION CITOYENNE » sera apposée à chaque entrée de ville.

M. le Maire propose au Conseil de valider le principe de ce dispositif sur le territoire de la commune.

Philippe REMOND : « un tel dispositif me choque. Je ne vois pas l'intérêt pour notre commune. Je n'ai pas besoin d'un référent pour alerter la gendarmerie. Ça me dérange. Dans des secteurs particuliers sensibles, pourquoi pas, mais pas à BELZ ».

Xavier DAL : « Le référent n'a pas une mission de surveillance, mais bien de vigilance ».

Anne-Gildas PORTANGUEN : « je n'y suis pas non plus favorable. Ce dispositif pourrait donner un alibi à des personnes pour surveiller tout ».

Le Conseil valide à l'unanimité la mise en place du dispositif « opération citoyenne » sauf deux voix contre (Philippe REMOND, Jean-Luc LE ROUZIC et deux abstentions (Anne-Gildas PORTANGUEN et Laurent AMOUROUX).

- **Proposition de nouveaux horaires d'ouverture de la mairie**

Hervé LE GLOAHEC, Maire adjoint en charge des RH présente ce bordereau.

La mairie de BELZ a la plus grande amplitude d'ouverture au public dans le pays d'Auray avec 41h/semaine d'ouverture (Seule Auray est au-delà avec 42 h/semaine d'ouverture au public).

Après avis favorable du CHSCT et CT, et face à la nécessité de préserver des temps de travail sans accueil du public ou téléphonique, il est proposé au Conseil de réduire les temps d'ouverture d'une heure/jour.

Sous réserve d'un accord du Conseil, les horaires d'ouverture, qui entreraient en vigueur au 1^{er} juillet, seront :

- **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h / le samedi de 8h30 à 12h**

Horaires actuels : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h / le samedi de 8h30 à 12h

La coupure déjeuner restera fixée entre 12 h 30 et 13 h 30.

Le Conseil valide à l'unanimité ces nouveaux horaires d'ouverture de la mairie au public.

5) INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte de deux jugements intervenus récemment :

⇒ **Dossier du permis d'aménager au Pont du Sac'h :**

Ce permis a fait l'objet d'un recours pour annulation devant le Tribunal Administratif de Rennes par l'association « les amis des chemins de ronde ».

Par jugement du 3 mai 2019, le Tribunal rejette la requête de l'association et la condamne à verser 200 € à la commune. L'association peut faire appel dans un délai de deux mois auprès de la Cour Administrative d'Appel.

⇒ **Dossier M. BRAMI contre le Ministère Public (Procureur) avec constitution de partie civile pour la commune de BELZ.**

Il s'agit d'un dossier devant la cour d'appel avec un premier jugement rendu le 8 octobre 2018, déclarant M. BRAMI coupable des faits qui lui sont reprochés (infraction aux dispositions du PLU),

- le condamnant au titre de l'action civile au paiement d'une amende de 5 000 €
- et ordonnant la mise en conformité des lieux ou des ouvrages dans un délai de deux mois
- et le condamnant au paiement d'une astreinte de 50 €/jour de retard

Sur l'action civile, M. BRAMI est déclaré responsable du préjudice subi par la mairie de BELZ et il est condamné à lui verser 2 000 €

M. BRAMI a fait appel de ce jugement le 9 octobre 2015.

La cour d'Appel sur l'action publique

- infirme le jugement concernant l'infraction aux dispositions du PLU pour les faits commis le 23 décembre 2014,
- infirme le jugement concernant les dispositions du PLU concernant des travaux de branchement à un réseau d'alimentation en eau potable et à un réseau d'électricité,
- confirme le jugement entrepris sur la déclaration de culpabilité pour le surplus et statuant à nouveau sur la peine,
- condamne M. BRAMI à une peine d'amende 1 500 €,
- ordonne la remise en état des lieux, enlèvement des bâches installées le long du sentier côtier dans un délai de deux mois à compter de la date du présent arrêt et passé ce délai sous astreinte de 50 € par jour de retard,

- dit que passé ce délai le Maire ou le fonctionnaire compétent pourra faire procéder d'office à tous travaux nécessaires à l'exécution de la présente décision aux frais et risque de M. BRAMI.

Sur l'action civile,

- confirme le jugement sur la recevabilité de la constitution de partie civile et la responsabilité de M. BRAMI
- infirme le jugement sur l'indemnisation du préjudice de la commune de Belz et statuant à nouveau
- condamne M. BRAMI à payer à la commune de BELZ 1 500 €
- et ordonne à nouveau la remise en état des lieux, installation des bâches installées le long du sentier côtier, dans un délai de deux mois à compter de la date du présent arrêté et passé ce délai sous astreinte de 50 € par jour de retard.

M. BRAMI s'est pourvu en cassation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.